Quatre-vingt-cinquième année. — N° 215. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 11 Septembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.80	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexe. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mutations, détachement, acceptations de démission et conférant l'honorariat :
Administration centrale (p. 8030).
Administration pénitentiaire (p. 8030).
Education surveillée (p. 8031).
Greffiers (p. 8031).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 8 juillet 1953 relatif à la conversion de dépôts en Sarre (p. 8031).

Arrêté du 8 juillet 1953 fixant les conditions d'application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 53-323 du 15 avril 1953 relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France (p. 8031).

Ministère de l'intérieur.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 8031).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 2 septembre 1953 portant concession de la médaille militaire (p. 8032).

Arrêté du 29 août 1953 portant délégation de signature (p. 8033).

Arrêté du 2 septembre 1953 portant institution de commissions consultatives au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (p. 8033).

Arrêté du 4 septembre 1953 portant délégation de pouvoir en ce qui concerne les affectations spéciales (p. 8034).

Arrêté du 8 septembre 1953 modifiant l'arrêté du 21 mai 1953 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 8034).

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division des corps de troupe, 16e série) (p. 8034).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 26 août 1953 portant nomination d'un membre du conseil national du crédit (p. 8037).

Arrêté du 10 septembre 1953 fixant les modalités de perception de la licence des bouilleurs de cru (p. 8037).

Arrêté fixant les conditions à remplir par les secrétaires d'administration affectés à l'administration centrale du département des affaires économiques pour être titularisés dans les cadres des secrétaires d'administration (additif) (p. 8037).

Arrêté portant institution de comités techniques paritaires dans les services du Trésor (rectificatif) (p. 8038).

Arrêtés portant promotions, nominations et détachement :
Contributions directes et cadastre (p. 8038).
Expansion économique à l'étranger (p. 8038).
Régisseurs d'avances (p. 8038).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant nomination (administration générale) (p. 8038).

Listes des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des sciences et des facultés des lettres (rectificatifs) (p. 8038).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant promotion (aviation civile et commerciale) (p. 8039).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 3 septembre 1953 portant approbation et enregistrement des statuts de la fédération constituée entre la caisse régionale de sécurité sociale de Bourgogne et la caisse d'allocations familiales à Audincourt (p. 8039).

Arrêtés des 4 et 7 septembre 1953 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 8039).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 8039).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant nomination de membres du comité d'aménagement de la région parisienne (p. 8039).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 10 septembre 1953 modifiant l'arrêté du 20 juillet 1953 portant délégation de signature (p. 8040).

Arrêtés portant titularisations (administration centrale et office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 8040).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination d'ingénieurs élèves des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones et radiodiffusion-télévision française) (p. 8040).

Nominations à des emplois réservés (p. 8040).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 8040).

Conseil de la République. — Décès d'un sénateur. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques (p. 8040).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 8041).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de deux avenants à la convention collective nationale de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles (p. 8041).

Situation de la Banque de France (p. 8042).

Annonces (p. 8043).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 108 et 109 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 23 (*pour l'édition complète*).

Compte des travaux de la marine. — Rapport sur les comptes des travaux de l'exercice 1951 (pp. 299 à 322).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration centrale.

Par arrêté du 7 septembre 1953, M. Arnauld d'Andilly (Emmanuel), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de la justice, est, sur sa demande, détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en qualité de chancelier adjoint, 1er échelon, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1953.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 4 septembre 1953, est réintégré, à compter du 11 septembre 1953, en qualité de surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes:

M. Balogna (Jacqu[illegible]), exclu temporairement de ses fonctions pour une période de dix jours, par arrêté du 20 août 1953, à compter du 1er septembre 1953.

Par arrêté du 4 septembre 1953, est réintégrée, à compter du 2 septembre 1953, en qualité de surveillante chef adjointe (1re classe) à la maison centrale d'Haguenau:

Mme Faivre-Pierret (Charlotte), placée en position de disponibilité, pour une période de trois mois, par arrêté du 25 juin 1953, à compter du 2 juin 1953.

Par arrêté du 4 septembre 1953:

Est désigné en qualité d'aumônier catholique:

De la maison d'arrêt de Saint-Nazaire: M. l'abbé Brosset (Bernard), en remplacement de M. l'abbé Simon, démissionnaire.

Est désigné en qualité d'aumônier protestant:

De la maison centrale de Clairvaux: M. le pasteur Martin (Gaston), en remplacement de M. le pasteur Galland, démissionnaire.

Par arrêté du 4 septembre 1953:

Est muté, par nécessité de service, en qualité de sous-directeur (1re classe):

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Goujon (Louis), sous-directeur (1re classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Sont mutés, par nécessité de service, à compter du 1er septembre 1953, en qualité d'éducateurs stagiaires:

A la maison d'arrêt de Bourges: MM. Frattinger (Auguste), Guilberteau (Auguste), éducateurs stagiaires à la maison centrale de Poissy.

Sont nommés surveillants-chefs adjoints (3e classe):

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis:

M. Russeil (Roland), surveillant (4e classe) aux prisons de Fresnes.

M. Charlier (Emile), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Est nommé surveillant chef adjoint (2e classe):

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Pagnoux (François), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Limoges.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Gap: M. Bertoli (Don-Jules), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Toulon.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Nimes: M. Goudet (Jean), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Riom.

A la maison centrale de Nimes: M. Daurenjou (Henri), surveillant (1re classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: M. Le Roux (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé, à compter du 1er octobre 1953.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 30 juillet 1953 en tant qu'il mute, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt d'Arras:

M. Balesdent (Henri), surveillant (2e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt, qui est maintenu dans son ancienne résidence.

Sont acceptées, à compter du 15 août 1953, les démissions de:

M. Bourse (Robert), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

M. Vieillot (Louis), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

Education surveillée.

Par arrêté du 3 septembre 1953, sont nommés:

Educateurs adjoints stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée:

M. Herbet (Jacques), demeurant 26 *bis*, rue de Bellevue, à Angoulême (Charente).

M. Chaplin (Philippe), demeurant 3, rue Friant, à Paris (14e).

M. Thomas (Paul), demeurant au centre Charles-Péguy, à Bailleau-l'Evêque (Eure-et-Loir).

M. Laloy (Jean), demeurant aux Tuileries (Loire).

M. Pascal (Paul), demeurant 32, avenue Sadi-Carnot, à Granges-les-Valence (Ardèche).

M. Patural (Robert), demeurant 126, rue Anatole-France, à Villeurbanne (Rhône).

M. Briche (Jacques), demeurant 9, rue Jules-Ferry, à Arras (Pas-de-Calais).

M. Coutaux (Claude), demeurant au lycée Faidherbe, à Lille (Nord).

M. Le Marec (Charles), demeurant rue du Vélodrome, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

M. Rousset (Pierre), demeurant 75, rue Sébastien-Gryphe, à Lyon (7e) (Rhône).

M. Durand (André), demeurant à Blauzac (Gard).

M. Quantin (André), demeurant à la caserne Raymond, C. G. T. A. 72, à Metz (Moselle).

M. Veron (Marc), demeurant rue Anselme-Bouvet, le Lion-d'Angers (Maine-et-Loire).

M. Mariage (Emmanuel), demeurant 21 *bis*, Grande-Rue, à Valmondois (Seine-et-Oise).

M. Brechotteau (Roger), demeurant 110, rue du Lutin, à Angers (Maine-et-Loire).

Educatrices adjointes stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée:

Mlle Bourbon (Micheline), demeurant 6, place André-Recapet, à Bordeaux (Gironde).

Mlle Delille (Annie), demeurant 10, avenue Général-de-Gaulle, à Hyères (Var).

Mlle Martin (Françoise), demeurant 13, rue d'Alger, à Vichy (Allier).

Mme Pressias (Marie), demeurant 18, rue Hellenie, à Riom (Puy-de-Dôme).

Mlle Marcilly (Jacqueline), demeurant à Saint-Bon, par Blaise (Haute-Marne).

Greffiers.

Par arrêté du 4 septembre 1953, M. Gaudel (Alfred), ancien greffier de chambre au tribunal de première instance d'Alger, est nommé greffier honoraire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 3 septembre 1953:

Page 7808, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « 19 ans 6 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels », lire: « 19 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires. Titres exceptionnels ».

Même page, même colonne, 34e ligne, après: « Barillon (Louis), chirurgien à Mostaganem », ajouter: « Chevalier du 5 novembre 1931 ».

Même page, 2e colonne, 33e ligne, au lieu de: « Bouzar Mohamed Beghir », lire: « Bouzar Mohamed Seghir »; 24e ligne avant la fin, au lieu de: « El Ahmar Ahmed, caïd de Tessela », lire: « El Ahmar Ahmed, caïd de Tessala »; 22e ligne avant la fin, au lieu de: « Garrivet (Hemi) », lire: « Garrivet (Henri) ».

Page 7809, 1re colonne, 35e ligne, au lieu de: « 18 ans de services civils et militaires », lire: « 35 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Conversion de dépôts en Sarre.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances,

Vu la loi n° 47-2158 du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre;

Vu le décret n° 47-2170 du 15 novembre 1947 relatif à la conversion monétaire en Sarre;

Vu l'arrêté du 20 août 1949 relatif à la conversion de dépôts en Sarre et de créances sur des personnes résidant dans ce territoire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté visé ci-dessus du 20 août 1949 sont abrogés et remplacés par les dispositions prévues à l'article ci-après.

Art. 2. — Sont convertis en francs au taux de 20 F pour 1 mark les dépôts en marks existant le 20 novembre 1947 dans les banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit et établissements assimilés en Sarre et régulièrement constitués au nom de personnes physiques ou morales non ennemies résidant à cette date dans les territoires de la zone franc autres que la Sarre.

Pour bénéficier de cette conversion, les intéressés devront établir que les sommes en compte ont une origine licite.

Art. 3. — Le chef de la mission diplomatique française en Sarre est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1953.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Conditions d'application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 53-323 du 15 avril 1953 relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances,

Vu la loi n° 47-2158 du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre;

Vu l'article 6 de la loi n° 53-323 du 15 avril 1953 relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France;

Vu le décret n° 47-2170 du 15 novembre 1947 relatif à la conversion monétaire en Sarre;

Vu le décret n° 47-2171 du 15 novembre 1947 relatif à la garantie d'actifs appartenant aux banques et établissements assimilés en Sarre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour bénéficier des dispositions de l'article 6 de la loi n° 53-323 du 15 avril 1953 relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France, les intéressés devront, dans le délai visé à l'article 5, alinéa 1er, de ladite loi, en adresser la demande, par l'intermédiaire du gouvernement sarrois, au directeur des domaines du département dans lequel est tenu leur compte.

Art. 2. — Cette demande sera accompagnée des pièces et documents justificatifs prévus par l'article 1er de l'arrêté du 8 juillet 1953 fixant les conditions d'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 53-323 du 15 avril 1953 relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France.

Elle devra comporter la mention exacte de toutes les caractéristiques du compte dont le transfert et la conversion sont demandés.

Art. 3. — Les banques, caisses d'épargne, caisses mutuelles de dépôts et de prêts, bureaux de chèques postaux et autres établissements assimilés des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, auprès desquels sont tenus les comptes faisant l'objet des demandes visées à l'article 1er ci-dessus procéderont aux transferts prévus par l'article 6 de la loi n° 53-323 du 15 avril 1953 conformément aux instructions qui leur seront notifiées par les directions départementales des domaines.

Ces transferts seront ordonnés après imputation des sommes dues par les intéressés aux établissements bancaires et assimilés susvisés et après remboursement au Trésor des dettes dont il a assumé la charge.

Art. 4. — Les montants transférés seront convertis en Sarre au taux prévu par l'article 3 du décret n° 47-2170 du 15 novembre 1947 relatif à la conversion monétaire en Sarre.

Les établissements bancaires et assimilés destinataires d'avoirs transférés en reichsmark au titre du présent arrêté bénéficieront de la garantie du Trésor dans les conditions prévues par le décret n° 47-2171 du 15 novembre 1947 relatif à la garantie d'actifs appartenant aux banques et établissements assimilés en Sarre.

Art. 5. — L'attaché financier auprès de la mission diplomatique française en Sarre et les directeurs départementaux des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1953.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 2 septembre 1953 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 2 septembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

(Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations* du 8 août 1952.)

RESERVES

Infanterie.

Bretons (Robert-Marcel), sergent-chef, classe 1941, recrutement du Maroc, mle C. 6927/41; 11 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Deconinck (André), sergent, classe 1937, recrutement de la Seine, mle 2632; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Deloche de Noyelle (Francis), aspirant, classe 1939, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1910; 13 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Boulanouar Mohammed, caporal-chef, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 1658; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Desplats (Jean-Louis-Henri), aspirant, subdivision de Paris; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Dujean (Christian-Edmond-Georges), aspirant, subdivision de Paris; 13 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Ploncard (Charles-Alphonse), aspirant, subdivision de Paris; 9 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Py (Maurice), aspirant, subdivision de Montpellier; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Fleury (Georges-Fernand-Joseph), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement d'Evreux, mle 1017; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Huguet (Albert-Joseph-François), aspirant, subdivision de Caen; 12 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

REFORMES POUR BLESSURES DE GUERRE AVEC UNE INVALIDITE INFERIEURE A 65 P. 100

Infanterie.

Francomme (Jules-Delphin-Eloi), soldat, classe 1943, recrutement d'Orléans, mle 2626; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Hugard (Francis-Léon), soldat, classe 1947, recrutement d'Annecy, mle 338; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Parisot (Anatole), caporal, classe 1910, recrutement de la Seine, mle 2169; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Alexandre (Eugène-Célestin), soldat, classe 1903, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 670; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Baussavy (Léonard), soldat, classe 1895, recrutement de Brive, mle 631; 36 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Duval (André-Léon), sergent-chef, classe 1917, recrutement de la Seine, mle 5249; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Forestier (Richard-Alexandre), soldat, classe 1917, recrutement de Beauvais, mle 872; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Gourvez (Julien-Marie), caporal, classe 1909, recrutement de Brest, mle 1393; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Guchens (Firmin), soldat, classe 1916, recrutement de la Seine, mle 3343; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Gallié (Jean-Auguste-Ernest-Charles), 1re classe, classe 1917, recrutement de Cosne-Nevers, mle 617; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Jourdan (Henry-Jacques), sergent-major, classe 1898, recrutement de Toulon, mle 990; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Leblanc (François-Auguste), soldat, classe 1915, recrutement de Cosne, Bourges, mle 210; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Périer (Jean-Baptiste-Camille), sergent, classe 1902, recrutement d'Alger, mle 1017; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Richert (Lucien-Eugène), sergent-chef, classe 1921, recrutement du Maroc, mle R. 315; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Romé (Gabriel-Raymond), soldat, classe 1945, recrutement de Blois, mle 1016; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rubod (Henri-Félicien), sergent-major, classe 1938, recrutement de Tunis, mle 714; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Audat (Georges-Abel), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Bourges, mle 1658; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Goi (Marcel-Léon), soldat, classe 1910, recrutement de Vesoul, mle 1260; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Peltier (Alfred-Ursin), soldat, classe 1911, recrutement de Rouen, mle 935; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

Dupuy (Georges-Maximilien), brigadier-chef, classe 1921, recrutement de la Seine, mle 2591; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Masson (Marius-Antoine), soldat, classe 1919, recrutement d'Autun, mle 912; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Bertrand (Léonce), adjudant, classe 1909, recrutement d'Alger, mle 403; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Par décret du 2 septembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

(Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations* du 8 août 1952.)

RESERVES

Infanterie.

Alaoui Moktar, soldat, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 492; 21 ans de services, 10 campagnes.
El Kheir Lazreg, soldat, classe 1933, recrutement d'Oran, mle 561; 18 ans de services, 3 campagnes.
Galle (Pierre), aspirant, classe 1926, recrutement de la Rochelle, mle 723; 24 ans de services, 2 campagnes.
Kheloufi Mohamed Tahar, soldat, classe 1929, recrutement de Constantine, mle 150 L. M.; 23 ans de services, 3 campagnes.
Lemaire (Henri), aspirant, subdivision d'Arras; 28 ans de services, 2 campagnes.

Cavalerie.

Berriche Khélifa, soldat, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 208; 21 ans de services, 4 campagnes.

Artillerie.

Plaideau (André-Daniel), aspirant, subdivision de Montpellier; 29 ans de services, 6 campagnes.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Acell Mohamed, soldat, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 3650; 25 ans de services, 7 campagnes.

Alouache Abdallah, soldat, classe 1902, recrutement d'Alger, mle L. M. 84; 17 ans de services, 7 campagnes.

Fellouhi Mohammed, 1re classe, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 018; 24 ans de services, 3 campagnes.

Lapeyre (Séraphin-Julien), adjudant-chef, classe 1925, recrutement de Béziers, mle 977; 19 ans de services, 1 campagne.

S. N. P. Abdelkader Ould Bachir, soldat, classe 1921, recrutement d'Oran, mle 0255; 22 ans de services, 8 campagnes.

Tamout Ahmed, caporal, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 2132; 20 ans de services, 5 campagnes.

Nord-Africain.

Mohamed ben Djillali ben Cherki, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle 1590; 20 ans de services, 7 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

S. N. P. Lakdar Ould Abdelkader, soldat, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 3213; 25 ans de services, 7 campagnes.

Par décret du 2 septembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 17 août 1953 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux agents indigènes des territoires militaires du Sud tunisien désignés ci-après:

Mohamed ben Abderrahmane ben M'Hamed Bel Ghoul, cavalier-guide de 1re classe, mle 16675, bureau de Zarzis; 33 ans de services, 5 campagnes.

Saad ben Djelidi ben Elhadj Messaoud, chaouch de 1re classe au maghzen de ben Gardane; 36 ans de services.

Amor ben M'Hamed ben Mohamed Ezzamzam, cavalier-guide de 1re classe du maghzen du Sud; 34 ans de services.

Si Mohamed ben Ali ben Saad Gueltouli, khodja principal de 1re classe, bureau de Tataouine; 33 ans de services.

Si Laffi ben Hassen ben Amar Ach Chouati, chaouch, bureau de Tataouine; 31 ans de services, 2 campagnes.

Si Saad ben el Hadj Ali Nani, cavalier-guide de 1re classe au peloton maghzen de Kébili; 30 ans de services.

Bechir ben Salah ben Messaoud es Souid, cavalier-guide de 1re classe, mle 10830; 27 ans de services, bureau de Zarzis.

Par décret du 2 septembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 17 août 1953 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux agents français musulmans d'Algérie désignés ci-après:

Mahdjoub Mohammed ben Ahmed, mokhazeni au bureau des affaires sahariennes, territoire militaire de Ghardaïa; 38 ans de services.

Seguer Mohammed ben Abdelkader ben Koulder, mokhazeni au bureau des affaires sahariennes, territoire militaire de Ghardaïa; 35 ans de services.

Mekhires Slimane ben Kaddour, tribu des Chaamba-Guebala, territoire militaire des Oasis Ouargla; 29 ans de services. A été blessé et cité.

Mihoubi Mohamed ben Mihoub, tribu des Mekhadma, territoire militaire des Oasis Ouargla; 28 ans de services. Blessé.

Bensaci Mohamed ben Boubakeur, tribu des Béni-Thour, territoire militaire des Oasis Ouargla; 28 ans de services.

Haoued-Mouissa Ahmed ben Harzallah, tribu des Ksour, territoire militaire des Oasis Ouargla; 27 ans de services.

Benmansour Mohamed ben Ahmed, tribu des Chaamba Boussaid, territoire militaire des Oasis Ouargla; 27 ans de services.

Mustapha ben Belgacem, mle 258, au Makhzen saharien, territoire de Ghardaïa; 19 ans de services, 7 campagnes.

Djillali ben Hamza, mle 269, 2e classe au Makhzen saharien du territoire de Ghardaïa; 19 ans de services, 6 campagnes.

Zitouni Ahmed ben Djelloul, tribu des Mekhadma, territoire militaire des Oasis Ouargla; 24 ans de services.

Hemaidi Saad ben Lkadar, mle 266, au Makhzen saharien, territoire militaire de Ghadaïa; 20 ans de services. 4 campagnes.

Boulanouar ben Kouider, mle 306, 2e classe au Makhzen saharien, territoire militaire de Ghardaïa; 17 ans de services, 6 campagnes

Benmansour Mohamed ben Dib, tribu des Chaamba Boussaid, territoire militaire des Oasis Ouargla; 24 ans de services. A été cité.

Boussaid Brahim ben Ahmed, tribu des Chaamba Boussaid, territoire militaire des Oasis Ouargla; 22 ans de services.

Banhaoued Mohamed ben Cheikh, tribu des Chaamba Boussaid, territoire militaire des Oasis; 21 ans de services.

Daoui Mohamed ben Hakoum, tribu des Chaamba Guebala, territoire militaire des Oasis Ouargla; 21 ans de services.

Aoued Hamed ben Hamida, tribu des Chaamba Guebala, territoire militaire des Oasis Ouargla; 21 ans de services.

Daoui Hamadi ben Yahia, tribu des Chaamba Guebala, territoire militaire des Oasis Ouargla; 21 ans de services.

Benchioux Abdelkader ben Mohamed, 2e classe au Makhzen saharien, territoire militaire de Ghardaïa; 18 ans de services. 3 campagnes.

Benhaoued Mohamed ben Mohamed, tribu des Chaamba Boussaid, territoire militaire des Oasis Ouargla; 19 ans de services. Blessé. Cité.

Délégation de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1951 désignant en qualité d'ordonnateur secondaire pour le compte spécial n° 15-13: « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », le chef de la mission locale de liaison pour l'assistance aux armées alliées à Châteauroux;

Vu l'arrêté du 5 mars 1952 autorisant le chef de la mission locale de liaison pour l'assistance aux armées alliées à Châteauroux à se faire suppléer dans ses fonctions d'ordonnateur secondaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la mission locale de liaison pour l'assistance aux armées alliées à Châteauroux et du commandant Piau (Raymond-Jean-Charles), les fonctions d'ordonnateur secondaire des dépenses du compte spécial: « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » pourront être exercées par M. le capitaine Labit (Pierre-Marc).

Art. 2. — Le secrétaire général permanent de la défense nationale, le directeur du Trésor et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 août 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général permanent de la défense nationale,
JEAN MONS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Institution de commissions consultatives au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires,

Arrête:

Art. 1er. — Sont instituées au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), pour l'application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953, les commissions consultatives suivantes:

Commission des fonctionnaires civils administratifs des services extérieurs et des agents civils de gardiennage.
Commission des fonctionnaires civils techniques.
Commission des ouvriers de la marine.

Art. 2. — Leur composition est fixée comme suit:

Fonctionnaires administratifs des services extérieurs et agents civils de gardiennage.

Titulaires.

MM. l'ingénieur général Peuch-Lestrade.
le commissaire en chef Marty.
l'administrateur en chef des services centraux Ruedel.
Jouanet, secrétaire administratif principal.
Labory, secrétaire administratif de 1re classe.
Jardon, secrétaire administratif de 2e classe.

Suppléants.

MM. l'ingénieur en chef Bruston.
le commissaire Salomon.
l'administrateur civil Pauly.
Plessis, secrétaire administratif principal.
Kerneroux, secrétaire administratif de 1re classe.
Perennes, secrétaire administratif de 2e classe.

Rapporteur.

M. l'officier d'administration Moguerou.

Fonctionnaires de l'ordre technique.

Titulaires.

MM. l'ingénieur général Peuch-Lestrade.
l'ingénieur en chef des travaux maritimes Estrade.
l'administrateur en chef des services centraux Ruedel.
Monnier, chef de travaux.
Leblond, chef de travaux.
Poupon (Charles), agent technique.

Suppléants.

MM. l'ingénieur en chef Bruston.
l'administrateur en chef des services centraux Goursaud.
l'administrateur civil Pauly.
Rognon, agent technique principal.
Jaffre, agent technique.
Garnier (Jean), agent technique.

Rapporteur.

M. l'officier d'administration Moguerou.

Ouvriers de la marine.

Titulaires.

MM. l'ingénieur général Peuch-Lestrade.
le commissaire en chef Marly.
l'administrateur en chef des services centraux Ruedel.
Gallet.
Bladou.
Gouvert.

Suppléants.

MM. l'ingénieur en chef Bruston.
le commissaire de 1re classe Salomon.
l'administrateur civil Thomas.
Mme Methion.
MM. Le Cleach.
Boudy.

Rapporteur.

M. l'officier d'administration Laferrière.

Art. 3. — La commission se réunit à la diligence de son président; ses séances ne sont pas publiques.
Elle établit des propositions motivées.

Art. 4. — La commission consultative juge sur pièces; elle peut en outre faire appel à titre consultatif à tout membre des personnels de la marine qu'elle jugerait utile d'entendre.

Art. 5. — Les avis sont pris à la majorité des voix. La voix du président est prépondérante. Le rapporteur ne prend pas part au vote.

Fait à Paris, le 2 septembre 1953.

JACQUES GAVINI.

Délégation de pouvoir en ce qui concerne les affectations spéciales.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;
Vu la loi du 11 avril 1935 sur le recrutement de l'armée de l'air;
Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre;
Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air;
Vu le décret n° 51-260 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 52 de la loi du 31 mars 1928 concernant les affectations spéciales en cas de mobilisation, modifié par le décret n° 53-758 du 23 juillet 1953, et notamment les articles 5 et 10 (dernier alinéa) dudit décret,

Arrête:

Art. 1er. — Les généraux commandants de l'air en Algérie, en Tunisie et au Maroc reçoivent délégation pour prononcer l'affectation spéciale des sous-officiers et hommes de troupe des réserves de l'armée de l'air du service armé, spécialistes de l'armée de l'air, quelle que soit leur classe de mobilisation, qui résident sur les territoires relevant respectivement de leur compétence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1953.

LOUIS CHRISTIAENS.

Modification à l'arrêté du 21 mai 1953 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté en date du 8 septembre 1953, modifiant l'arrêté du 21 mai 1953, relatif aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), la date d'ouverture des épreuves dudit concours, prévue primitivement pour le 14 septembre 1953, a été reportée au 5 octobre 1953.

Admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupe), 10e série.

LISTE A

CONCOURS NORMAL

Liste par ordre de mérite des candidats admis à la suite du concours normal de 1953.

1 Mathiotte (Maurice-Roland), sergent, 3e R. M.
2 Millet (Serge-Louis-Roger), maréchal des logis, F. F. A.
3 Lanciaux (Pierre-Clément-Charles), maréchal des logis chef, F. F. A.
4 Chardot (Paul-Jules-Jean), sergent, Autriche.
5 Jeannerod (Robert-Alexandre-Marie-René), sergent, F. F. A.
6 Potet (Jean-Charles), maréchal des logis chef, 1re R. M.
7 Dubois (Joseph-Gérard-Alphonse), sergent, F. F. A.
8 Lannier (Jacques), maréchal des logis, 3e R. M.
9 D'Anglemont de Tassigny (François-Louis-Jean-Marie), maréchal des logis chef, Maroc.
10 Tatin (Yves-Eugène), maréchal des logis, 6e R. M.
11 Le Monies de Sagazan (Alain-Marie-Henri), sergent, F. F. A.
12 Divine (Pierre-Edouard-Louis), maréchal des logis chef, 5e R. M.
13 Buet (Daniel-Bernard-Paul-Ernest), maréchal des logis, F. F. A.
14 Goze (Jean-Pierre-Louis-Abel), sergent, 3e R. M.
15 Javaux (Georges-Marie-Léon), maréchal des logis, F. F. A.
16 Chambaud (Robert-Xavier), maréchal des logis chef, 10e R. M.
17 Lefevre (Jacques-Louis), sergent, F. F. A.
18 Barre-Villeneuve (Jean-Claude-François-Yvan), sous-lieutenant de réserve, 3e R. M.
19 Boivin (Pierre-Emile), sergent, 9e R. M.
20 Blanchis (Christian), sous-lieutenant de réserve, 5e R. M.
21 Aubray (Roland-Georges), maréchal des logis, F. F. A.
22 Legros (Bernard-Marie-Charles-Georges), sous-lieutenant de réserve, 5e R. M.
23 Bazet (Pierre-André-Georges), sergent-chef, 4e R. M.
24 Filipowicz (Bogdan), sergent-chef, F. F. A.
25 Bonpas (Guy-Philippe-Robert), sous-lieutenant de réserve, F. F. A.
26 Ignatovitch (Valérine), sergent, 5e R. M.
27 Chanel (Gilbert-Marcel), sergent-chef, Maroc.
28 Leyzat (Jean-Paul), sergent-chef, 1er R. M.
29 Maiot (Rémy-Marie), adjudant, F. F. A.
30 Rosset (Lucien), sergent-chef, 6e R. M.
31 Roux (José-Alexandre-André), maréchal des logis, F. F. A.
32 Perignon (René-Charles-Marcel), maréchal des logis, F. F. A.
33 Delivret (Armand), sergent-chef, 5e R. M.
34 Savoyant (Jean-Marcel), sergent-chef, 8e R. M.
35 Montagne (René-Pierre), maréchal des logis-major, F. F. A.
36 Frambourt (Gilbert-Marcel-Léonce), sergent, F. F. A.
37 Bolz (Claude-Christian-Marcel), sergent, F. F. A.
38 Dobritz (William-René-Georges), sergent, 7e R. M.
39 Talbot (Pierre-Alfred-Gilbert), maréchal des logis chef, 6e R. M.
40 Martin (Paul-Pierre-Jean), sergent-chef, 6e R. M.
41 Girauld (François-Georges-Marie), maréchal des logis, 1re R. M.
42 Besaucele (Henri-Jacques), sergent, F. F. A.
43 Binio (Henri-Eugène-Victor-Marie), sergent-major, F. F. A.
44 Lecourt (Yves-Marie-Charles), maréchal des logis chef, F. F. A.
45 Muller (Roland), sergent, F. F. A.
46 Choichillon (Louis-Alphonse-Ernest), maréchal des logis chef, 6e R. M.
47 Agnleray (Jean-Yves-Gabriel-Raymond), sergent, 3e R. M.
48 Conjeaud (André), sergent-chef, 1re R. M.
49 Navez (Gustave-Léopold-Fernand), sergent, 3e R. M.
50 Mangeon (René-Ange-Mansuy), maréchal des logis chef, F. F. A.
51 Casenove (Robert-Laurent), sergent-chef, Maroc.
52 Thimel (François-Xavier-Marie-Pascal), maréchal des logis chef, F. F. A.
53 Darthout (Marcel), adjudant, F. F. A.
53 *bis* Montalti (Joseph), sergent, 6e R. M.
55 Furet (Jean-Claude-Henri), maréchal des logis, 4e R. M.
56 Gouyon (Gilles), sergent-chef, 6e R. M.
57 Robert (René-Maurice), maréchal des logis chef, 9e R. M.

58 Imbert de Bélorre (Georges-Aimé-Hyacinthe), maréchal des logis, F. F. A.
59 Soulet (Bernard-Marie-René), maréchal des logis, 1re R. M.
60 Feur (Jacques-Marie-Pierre-Jean), maréchal des logis, 6e R. M.
61 Durieux (Michel-Gabriel-René), sergent, 8e R. M.
62 Delaunay (François-Jean-Marin), sergent, 3e R. M.
63 Poivre (Aimé-Georges), maréchal des logis chef, F. F. A.
64 Bignonneau (Jean-Eugène-Lucien), maréchal des logis, 4e R. M.
65 Le Dentu (Jacques-Edmond-Auguste), maréchal des logis, F. F. A.
66 Gallier (Maurice-Clément-Charles-Robert), maréchal des logis chef, Maroc.
66 *bis* Hammel (Roger-Louis-Emile), sergent, 6e R. M.
68 Mayade (Jacques-Pierre-François), sergent, Maroc.
69 Guillon (Joseph-Roger), maréchal des logis chef, F. F. A.
69 *bis* Pellerin (Jacques-Ephrem-André), sergent, 3e R. M.
71 Orsola (Roger), maréchal des logis chef, F. F. A.
72 Mayeur (Hubert-Alfred-Joseph), sergent, F. F. A.
73 Six (Paul-Antoine-François-Joseph), sergent, 10e R. M.
74 Bougnoux (Jean-Albert-Lucien), sous-lieutenant de réserve, 6e R. M.
75 Goldschmidt (Erick), sergent, 6e R. M.
76 Leonardon (Maurice-Marcel), maréchal des logis, 9e R. M.
77 Bouvret (Michel-Pierre), adjudant, F. F. A.
78 Sinou (Jacques-François-Dominique), maréchal des logis, 4e R. M.
79 Buffet (Roland), sergent-chef, 2e R. M.
80 Locher (René-Charles), maréchal des logis, 5e R. M.
81 Peyret (Gabriel-Louis), maréchal des logis, 5e R. M.
82 Fourrier (Jean-Marie-Pierre-Alphonse), sergent-chef, Autriche.
83 Bourgeois (Bernard-Jean-Paul), sous-lieutenant de réserve, 6e R. M.
84 Vassart (René-Bernard), sergent, F. F. A.
85 Picot d'Aligny d'Assignies (Olivier), sergent, 3e R. M.
86 Aumont (Henri-Félix-Eugène), sergent, 10e R. M.
87 Pujol (Jean-Alain), sergent, 10e R. M.
88 Jarasson (Michel), sergent, F. F. A.
89 Rhoer (Pierre-Joseph), sergent, F. F. A.
90 Rasse (Jean-Emile-Joseph), maréchal des logis chef, F. F. A.
90 *bis* Zahm (Roger-Gabriel), sergent-chef, 3e R. M.
92 Lang (Christian-Eugène), maréchal des logis-major, F. F. A.
93 Convers (Michel-Henri-Charles), maréchal des logis, F. F. A.
94 Marchal (Jean-Paul-André-Cyrille), sergent, 6e R. M.
95 Colliot (Jean-Louis), sergent, 8e R. M.
96 Caillebot (Félix-François-Marie), maréchal des logis, 3e R. M.
97 Monestel (Gilbert-André-Julien), sergent, 1re R. M.
98 Antoine (Guy-Jean-Justin), sergent, F. F. A.
99 Ponties (Pierre), sergent-chef, 8e R. M.
100 Lepinasse (Marcel-Jean-Marie), sergent, 10e R. M.
101 Dos-Santos (Manuel-Auguste), maréchal des logis, 1re R. M.
102 Bernard (René-Ange-Marie-André), sergent-chef, 1re R. M.
103 Maipdl (Robert-Guy-Christian), maréchal des logis, 1re R. M.
104 Daridan (Louis), maréchal des logis, 7e R. M.
105 Collet (Gérard-Louis-Corneille-Joseph-Marie), sergent, F. F. A.
106 Udole (Jean), sergent, 1re R. M.
107 Hardy (Guy-Raymond-Henri), maréchal des logis chef, 6e R. M.
108 Bort (Robert), sous-lieutenant de réserve, F. F. A.
109 Voge (Jacques-Gustave-Edouard), maréchal des logis chef, 6e R. M.
110 Vervaeke (Guy-Emile-Alexandre), maréchal des logis, F. F. A.
111 Sainson (Pierre-Sylvain-Henri-Emmanuel), maréchal des logis chef, 7e R. M.
112 Larue (Xavier-Auguste), sergent-chef, 3e R. M.
113 Domboy (Pierre-Claude-Jean), maréchal des logis chef, 6e R. M.
114 Duroc (Raymond-François-Marie), maréchal des logis, 6e R. M.
115 Payen (Bernard-Michel), sergent, 3e R. M.
116 Guary (Maurice-François), sergent-chef, 1re R. M.
117 Giron (Henri-Jules-Antoine), maréchal des logis chef, Maroc.
118 Bouganne (Michel-Raymond-Félix), sergent, 2e R. M.
118 *bis* Cauchoix (Roland-Eugène-Georges), sergent-chef, F. F. A.
120 Danigo (Firmin-Louis-Marie), sergent, F. F. A.
121 Wagner (Pierre-Désiré-Alphonse-Georges-Louis-Victor), sergent, F. F. A.
122 Duval (Jean-Charles-Raymond), sergent, Autriche.
123 Heraiih (André-Pierre-Léon), sergent-chef, 3e R. M.
124 Kerael (Yves-Pierre-Jean-Marie), maréchal des logis, 1re R. M.
125 Roure (Roger-Pierre), sergent, 10e R. M.
126 Poinot (Jacques-Auguste-Joseph), maréchal des logis, 6e R. M.
127 Daridan (François-Raymond-Marie), sergent, F. F. A.
128 Motte (Noël-Théodilde-Albert-Bernard), sergent, F. F. A.
129 Giraud (François-Albert), sous-lieutenant de réserve, 6e R. M.
130 Vignier (Gilles-Yvan-Frédéric-Henri), sergent, 6e R. M.
131 D'Aviau de Ternay (Charles-Elie-Marie-Régis), sergent, 7e R. M.
132 Le Vaguerese (Yves-Henri-Joseph-Marie), sergent, 10e R. M.
133 Billard de Saint-Laumer (Luc-Marie-Xavier), maréchal des logis, F. F. A.
134 Lau (Jean-Albert), sergent-chef, 3e R. M.
135 Chemier (François-Jean-Germain), maréchal des logis chef, 6e R. M.
136 Juicour (Jean-Dye-Paul), sergent-chef, 6e R. M.
137 Delahaye (Robert-Sylvain), maréchal des logis, F. F. A.
138 Fayol (Albert-Jean-Louis), sergent-chef, 5e R. M.
139 Raisin (Guy-Camille-Albert), sergent, F. F. A.
140 Arlabosse (Jacques-Eugène-Olivier-Emile), maréchal des logis, F. F. A.
141 Ruther (Robert), maréchal des logis, 4e R. M.
142 Theron (Paul-Joseph-Denis-Charles), sergent-chef, 5e R. M.
143 Corby (Jean-Claude-Marcel-Edmond), sergent, 6e R. M.
144 Blandino (Pierre), sous-lieutenant de réserve, 5e R. M.
145 Pharamin (Jean-Marie-Georges), sergent, F. F. A.
146 Monteil (Henri-Adrien), sergent, 3e R. M.
147 Angelot (Jean-Henri), sous-lieutenant de réserve, Maroc.
148 Pierrat (Jacques-Edouard), sergent, 6e R. M.
149 Gallon (Claude-Charles), maréchal des logis chef, 1re R. M.
150 Schimberg (Daniel-Gaston-Gilbert), sergent, F. F. A.
151 Clément (Hubert-Gérard-Pierre), sergent-chef, F. F. A.
152 Assie (Claude-Jacques-Auguste), maréchal des logis, 1re R. M.
153 Charolle (Jean-Léon), maréchal des logis, F. F. A.
154 Estines (Maurice-Jean), maréchal des logis, 1re R. M.
155 Champetier (Jean-Louis-Charles), maréchal des logis, 4e R. M.
156 Audoin (Lucien-Alexandre), maréchal des logis, F. F. A.
157 Marais (Guy-Joseph-Constant), sergent, 7e R. M.
158 Lorin (Claude-Julien-Raymond), sergent, F. F. A.
159 Plessys (José-André), maréchal des logis chef, F. F. A.
160 Carrere (Pierre-Fabien), sergent-chef, 6e R. M.
161 Rouzo (André-Louis-Joseph), sergent, 8e R. M.
162 Lepine (Raymond), maréchal des logis chef, F. F. A.
163 Merfeld (Roger-Antoine), sergent, F. F. A.
164 Mozat (François-Claude), maréchal des logis, 1er R. M.
165 Riviere (Jean-Marie-Baptiste), maréchal des logis, F. F. A.
166 Auzanneau (Serge-Fernand), sergent, 3e R. M.
167 Boucher (Jacques-Léon-René), maréchal des logis chef, 7e R. M.
168 Cacheux (Eugène-Clément), maréchal des logis, F. F. A.
169 Gallo (Maurice-Louis-Joseph-Marie), maréchal des logis chef, 4e R. M.
170 Cicionne (Jacques-Charles-Raymond), sergent, F. F. A.
171 Hamon (Joachim), sergent, F. F. A.
171 *bis* Leroy (René-Alphonse-Albert), sergent, 3e R. M.
173 Peyrelevade (Paul), maréchal des logis, 6e R. M.
174 Coquet (Georges-Raoul-Raymond), maréchal des logis chef, F. F. A.
175 Boucq (Jean-Marie), sergent, 4e R. M.
176 Renaud (Michel-Jacques-Emile), maréchal des logis, 3e R. M.
177 Forest (André-Jean), sergent-major, 6e R. M.
178 Lassalle-Gassiolle (André-Jean-Baptiste-Charles), sergent, 3e R. M.
179 Feret (André-Jean-Albert), sergent-chef, 6e R. M.
180 Hurstel (Michel-Fernand-Emile), sergent, 1er R. M.
181 Esquierre (Jacques-Louis), maréchal des logis, 4e R. M.
182 Morel-Vitre (Jean-Claude), sergent-chef, 5e R. M.
183 Jaouen (Arsène-Jean-Hervé), maréchal des logis chef, F. F. A.
184 Gagét (Robert-Georges-Bernard), sergent, 3e R. M.
185 Chaplais (Michel-Auguste-Jean-Baptiste), sergent, F. F. A.
186 Guillon (René-Pierre), sergent, 1er R. M.
187 Ruffin (Pierre-Alfred-Paul), maréchal des logis, 4e R. M.
188 Nicolas (Jacques), sergent, 1re R. M.
189 Tarrats (Maurice-Léon-Jean), maréchal des logis, 4e R. M.
190 Pavelak (Henri-Albert), sergent, 6e R. M.
191 Bara (René-Paul), sergent, F. F. A.
192 Prats (Guy-Marcel), maréchal des logis chef, 1re R. M.
193 Masini (Fernand), sergent-chef, 9e R. M.
194 Dupuis (Jacques-François-Alphonse), sergent-chef, 7e R. M.
195 Gros (Robert-Raoul), sergent, 6e R. M.
196 Moullec (Jean-François), sergent, 1re R. M.
197 Post (René-Jean-Rémy), maréchal des logis, F. F. A.
198 Ancelet (Jean-Albert-Jules), maréchal des logis chef, 6e R. M.
199 Poirot (Philippe-Jean-Marie), maréchal des logis chef, 7e R. M.
200 Le Garrec (Eugène-Marie-Joseph), maréchal des logis, F. F. A.
201 Lavandier (Robert-Alfred-Louis), sergent, 6e R. M.
202 Lalanne (Pierre-Yvon), sergent, 6e R. M.
203 Ramananjana Hary (Ratsimba), sergent, 1re R. M.
204 Bertrand (Bernard-Louis), maréchal des logis, F. F. A.
205 Riou (Etienne-Germain-Georges), sergent, 6e R. M.
205 *bis* Sempey (Jean-Lucien-Henri), sergent, F. F. A.
207 Balsier (Marcel-Eugène), maréchal des logis, 5e R. M.
208 Cournille (Jean-Robert-Augustin), maréchal des logis chef, Tunisie.
209 Lejard (Yves-Isidore), sergent-chef, 4e R. M.
210 Delxonne (Francis-Jean-Marie), sergent, F. F. A.
211 Grillot (Georges), sergent-chef, 3e R. M.
212 Debliquy (André-Henri-Alfred), sergent-chef, 2e R. M.
213 Bautry (Albert-Pierre-Eugène), sergent, 3e R. M.
214 Hanoul (Gérard-Marie-Roland), sergent, 3e R. M.

215 Rivérieulx de Varrax (Jacques-Louis-Edouard-Henri-Léon), maréchal des logis, 1re R. M.
216 Beaupere (Max-Jacques-Emile-Marie), sergent, 3e R. M.
217 Cochoneau (Jean-Christian-Arthur-Joseph), sergent, 3e R. M.
218 Cojocea (Jean), sergent-chef, 6e R. M.
219 Charousset (Louis-Georges-Henri), sergent, 6e R. M.
220 Ernoult (Gilbert-Jules-Fernand), sergent, F. F. A.
221 Compain (Jean-Joseph-Maurice), sergent, 10e R. M.
222 Roirand (Ange-Marie-Eugène-Valère-Jules), sergent, F. F. A.
223 Cazenove (Robert-Marie-René), sergent, Maroc.
224 Ordinaire (Guy-Paul-Alfred), sergent, 6e R. M.
225 Lucas (André), sergent, 3e R. M.
226 Bories (Georges-Maurice), maréchal des logis, 1re R. M.
227 Bardet (Bernard-Eugène-Joseph), sergent, Maroc.
228 Gouesslou (Raymond), sergent, 6e R. M.
229 Tourne (Pierre-Francis-Fernand), sergent, F. F. A.
230 Duriez (Paul-Léon-Henri), maréchal des logis chef, 2e R. M.
231 Pidolle (Julien-Albert-Louis), sergent, 3e R. M.
232 Nouzille (Jean-Aimé), maréchal des logis chef, F. F. A.
233 Belle (Maurice-Pierre-Louis), maréchal des logis, 3e R. M.
234 Sioly (Henri-Jean-Gabriel), sergent, 6e R. M.
235 Raffestin (Paul), sergent, 1re R. M.
236 Rebenne (Romain-Gérard), sergent, 5e R. M.
237 Thomas (Francis-Pierre-Alain), sergent, 8e R. M.
238 Mahut (Claude-Joseph), maréchal des logis, F. F. A.
239 Lavene (Robert-Maurice), maréchal des logis chef, F. F. A.
240 Godefroy (Jean-Amédée-François), sergent, 8e R. M.
241 Scotto (Henri-Vincent), sergent, Tunisie.
242 Beaupuis (Jean-Henri-Roger), sergent, 1er R. M.
243 Coquio (Robert-Marcel-René), sergent, 5e R. M.
244 Desnos (François-Yves-Marc), sergent, 6e R. M.
245 Damade (William-René), sergent, 7e R. M.
246 Drilleau (François-Albert Augustin), sergent, F. F. A.
247 Dehay (Bernard-Arthur-Alfred), maréchal des logis chef, F. F. A.
248 Anglard (Henri-Jean-Louis), sergent, 1er R. M.
248 *bis* Haon (Maurice-Jean-Marcel), sergent, 1er R. M.
250 Roubaud (Michel-Emile-Raymond), sergent, 10e R. M.
251 Martin (Noël-Lucien), maréchal des logis, 6e R. M.
252 Gourbat (Marcel-Jean), sergent-chef, Maroc.
253 Pensier (Jean-Emile-Hilarion), sergent, 10e R. M.
254 Clavier (Maurice-Marie-Gérard), maréchal des logis, 3e R. M.
255 Lagrange (Michel-Marie), sergent, F. F. A.
256 Poirson (Jean-Marie-Pierre), maréchal des logis chef, F. F. A.
257 Durand-Ruel (Philippe-Marie-Paul), maréchal des logis chef, F. F. A.
258 Barbedette (Michel-Noël-Maurice), sergent, F. F. A.
259 Robardet (Jean-Paul-Joseph), maréchal des logis, F. F. A.
260 Rouanoux (Marcel-Pierre), sergent, F. F. A.
261 Trouillet (Lucien-André), sergent, 4e R. M.
262 Desplanque (Guy), sergent, 9e R. M.
263 Ferrec (Francis), sergent, 6e R. M.
264 Cravic (Jean-Yves), sergent, F. F. A.
265 Suhas (Emile-Jean-René), maréchal des logis, 6e R. M.
266 Boye (Alain-Jules Louis-Joseph), sergent-chef, 3e R. M.
267 Richard (Jacques-Jules-Emile), sergent, 1er E. M.
268 De Haldat du Lys (Yves), maréchal des logis, F. F. A.
269 Droux (Albert-Fernand), maréchal des logis, F. F. A.
270 Tellier (Claude-Abel-Emile), sergent-chef, F. F. A.
271 Thomas (Jacques-Edmond-Georges), sergent, F. F. A.
272 Vadunthun (André-Aimé), sergent-chef, 6e R. M.
273 Tourret (Jacques-Christian-Joseph), maréchal des logis chef, F. F. A.
274 Sipoly (Pierre), maréchal des logis, 8e R. M.
275 Houbron (Daniel-Marie-Eugène), sergent, 10e R. M.
276 Henry (Marc-Albert-Georges-Louis-Joseph), maréchal des logis, F. F. A.
277 Le Meur (Yves-Claude-Louis-Marie), sergent, 6e R. M.
278 Bonnefond (André-René), sergent-major, F. F. Autriche.
279 Savelli (Thomas-Marie-André), sergent, 10e R. M.
280 Dasque (Pierre-Jean-Robert), sergent, 5e R. M.
281 Bouillard (Claude-Alphonse-André), sergent, F. F. A.
282 Arnou (Guy-Ferdinand-Louis), sergent, F. F. A.
283 Suraud (Jacques), sergent, 6e R. M.
284 Grill (Albert-Fernand), sergent, 6e R. M.
285 Merijeau (André-Paul), sergent, F. F. A.
286 Bovero (Michel-Pierre), sergent, 8e R. M.
287 Lassiette (Claude-Pierre), sergent, 6e R. M.
288 Pollefoort (Raymond-Jean-Robert), sergent, 10e R. M.
289 Prevost (Robert-André), sergent, 9e R. M.
290 Muller (Claude-André), sergent, F. F. A.
291 Chevillard (Jacques-Louis-Léon), maréchal des logis, F. F. A.
292 Mourence (Etienne), maréchal des logis, 4e R. M.
293 Corbin (Max-Jean-Paulin), sergent, F. F. A.
294 Quioc (Michel-Louis-Joseph), sergent, F. F. A.
295 Lipere (Henri), sergent, 1er R. M.
296 Maitoi (Ange-Marie), sergent, F. F. A.
297 Regnoux (Michel-Jules-Désiré), sergent, 6e R. M.
298 Raillon (André-Justin-Emile), sergent, 8e R. M.
299 Léonard (Claude-Albert-Gustave), sergent, F. F. A.
300 Gloria (Armand-Noël-Philippe), sergent, 6e R. M.
301 Piffeteau (Jean-Yves-Jacques), sergent, 6e R. M.
302 Marsac (Emile), sergent, 1er R. M.
303 Rivière (Pierre-François-Charles), maréchal des logis, 1er R. M.
304 Danguy des Deserts (Jean-Charles-Paul-Marie), maréchal des logis, F. F. A.
305 Lunel (Jean), maréchal des logis, Maroc.
306 Noël (Claude-René), sergent, 9e R. M.
307 Bernoi (Jacques-Marie-Gaston-Christian), maréchal des logis chef, 10e R. M.
308 Fouet (Gérard-Francis), sergent, 5e R. M.
309 Gueau (Emile-Gustave-Yvon), maréchal des logis, Maroc.
310 Courbon (Pierre-Marie-André), maréchal des logis, 5e R. M.
311 Gadal (Jean), sergent-chef, 2e R. M.
311 *bis* Pietri (Pierre-Jean-Laurent-Vincent), maréchal des logis-major, Maroc.
313 Renaudineau (André-Auguste-Louis-Clément), sergent, 9e R. M.
314 Allais (Louis-Jean-Emile), sergent, F. F. A.
315 Neuville (Marc-Gabriel-Emile), sergent, 6e R. M.

Liste B

CONCOURS SPECIAL RESERVE AUX CANDIDATS SERVANT EN EXTREME-ORIENT

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis.

Robert (René-Paul-Henri), sergent-chef.
Mazier (Louis-Ferdinand-Marcel), sergent-chef.
Mertine (Pierre-Jean-René), sergent-chef.
Queau (Fernand), sergent-chef.
Pognat (Guy-Henri-Marie-Guillaume), sergent.
Meiljvier (Jacques-René), maréchal des logis.
Marchasson (Pierre-Elie-François), sergent-chef.
Besson (Roger-Jacques-Claude), sergent-chef
Auzeil (Gustave-Dominique-Georges), sergent-chef.
Jean (Camille-Marcel-Joseph), maréchal des logis chef.
Sardet (André-Pierre), sergent-chef.
Coliart (Pierre-Georges-Charles), maréchal des logis.
Estines (Charles-Gabriel), maréchal des logis.
Jullien (Max-Fernand-Auguste-Victor), sergent-chef.
Debruille (Léon-Marceau), sergent-chef.
Léger (Henri-Marie-Michel), sergent-chef.
Trolliard (Jean-Roger-Pierre-Edmond), maréchal des logis-major.
Patarin (Amédée-Pierre-Flavien-Valentin), sergent-chef.
Dupont (Emile), sergent.

Liste C

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis sans concours.

Anzanel (Isidoro-Pietro-Luigi), sergent-chef (admis à titre étranger).
Bazin (Joseph-Auguste-Eugène), sergent-chef, E. O.
Court (Alphonse-Louis-Emile), sergent-chef, E. O.
Giraud (Pierre-Marius-Louis), sergent, 9e région.
Le Pivain (Philippe-Louis-André), sergent, E. O.
De Pereiti (Maurice-Alfred-Marie-José), sergent-chef, E. O.
Poirot (Gaston-Louis), maréchal des logis chef, E. O.
Schaeffer (Jean-Georges), sergent-chef, E. O.

Les élèves figurant sur les trois listes ci-dessus devront se présenter au général commandant l'école spéciale militaire interarmes, à Coëtquidan (Morbihan), aux dates suivantes:

Le dimanche 27 septembre 1953:

Les candidats admis au concours normal (liste A), du numéro 185 sergent Pharamin (Jean), au numéro 315 sergent Neuville (Marc).

Le mardi 29 septembre 1953:

a) Les cent quarante-quatre premiers candidats admis au titre du concours normal (liste A);

b) Les dix-neuf candidats admis au titre du concours spécial (liste B);

c) Les huit candidats admis sans concours (liste C).

Elèves démissionnaires. — L'offre de démission des candidats admis doit être accompagnée du consentement de leur père ou de leur tuteur s'ils sont mineurs.

Renvoi des dossiers. — Les dossiers des candidats non admissibles ou non admis, auxquels seront jointes les notes obtenues par les intéressés, seront adressés aux généraux commandant des régions les ayant transmis à leur établissement.

Affectation à l'école. — Les élèves seront affectés à l'école spéciale militaire interarmes à dater du 27 septembre 1953.

Dossiers médicaux. — Les chefs de corps transmettront les dossiers médicaux des élèves au général commandant l'école spéciale militaire interarmes pour le 25 septembre 1953.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Nomination d'un membre du conseil national du crédit.

Par arrêté en date du 26 août 1953, pris par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur la proposition de l'Union des chambres de commerce maritimes et des ports français, M. Delaporte, président de la chambre de commerce de Dieppe, a été désigné comme suppléant de M. Meunier, membre du conseil national du crédit, en remplacement de M. Mouquet.

Modalités de perception de la licence des bouilleurs de cru.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 8 (§ A) de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;
Vu le code général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. — Le droit de licence doit être acquitté par les bouilleurs de cru à la recette buraliste des contributions indirectes préalablement à l'enlèvement des eaux-de-vie de l'atelier public ou de la brûlerie coopérative ou syndicale.

Art. 2. — Pour les bouilleurs de cru autorisés à distiller à domicile, le droit de licence est exigible lors du dépôt de la déclaration initiale de fabrication.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1953.

HENRI ULVER.

Conditions à remplir par les secrétaires d'administration affectés à l'administration centrale du département des affaires économiques pour être titularisés dans les cadres des secrétaires d'administration.

Additif au *Journal officiel* du 9 septembre 1953, page 7978:

ANNEXE

A. — L'INTERVENTION DE L'ETAT EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE

Son but. — Ses moyens d'action.

Législation des prix.

Evolution de la législation des prix depuis 1936.
Principes généraux de la fixation des prix et textes de base (ordonnance du 30 juin 1945 notamment).
Essai de classification des différents régimes de prix actuellement en vigueur.
Les dispositions accessoires à la fixation des prix.
Les opérations de compensation et de péréquation de prix.
Les subventions économiques.
La parafiscalité économique.
La fiscalité et ses incidences sur le niveau des prix.
Missions répressives du service des enquêtes économiques (constatation, poursuite et répression des infractions).
Infractions principales et accessoires à la législation des prix et à la législation économique.
L'ste des enquêtes diverses confiées au service.
La législation des salaires.
La législation du travail (problèmes de la main-d'œuvre et du chômage).
La sécurité sociale (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales, allocations retraites vieillesse). Régime de base et régimes complémentaires. Les allocations temporaires aux économiquement faibles. Les assurances vieillesse des non-salariés.
Incidences économiques de la législation des salaires, de la législation du travail et de la législation de la sécurité sociale.

Contrôle des entreprises publiques et des organismes para-administratifs.

Les entreprises du secteur public: offices, entreprises nationalisées, sociétés d'économie mixte. Historique, organisation, place dans l'économie.
Les organismes du secteur para-administratif.
Le contrôle d'Etat sur les entreprises du secteur public et les organismes administratifs:
Le contrôle *a priori*: Les contrôleurs d'Etat, leurs attributions, leur rôle. Les missions de contrôle;
Le contrôle *a posteriori*: Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. Cour des comptes. Parlement.

Plans et programmes économiques.

Plans et programmes. Programmes industriels. Programmes agricoles. Programmes de transport. Programmes d'outre-mer. Le commissariat général au plan.
Les crédits économiques:
Notions générales sur le crédit et le contrôle du crédit;
Principales modalités d'intervention en matière de crédit: contrôle des émissions, fonds de modernisation et d'équipement, garantie de l'Etat, crédits bancaires à moyen terme, lettre d'agrément, financement des marchés publics, financement des entreprises d'outre-mer.
La productivité et les moyens mis en œuvre pour faciliter son développement.

Relations économiques extérieures.

Le commerce extérieur de la France et de l'Union française.
La balance des comptes et la balance du commerce extérieur.
Les échanges entre la France et les territoires de l'Union française.
Les programmes et plans d'importation.
Les accords commerciaux.
La procédure des dérogations commerciales: Imex, devises tierces, dollars courtage, compensations, investissements, opérations de courtage international.
L'aide américaine.
La procédure de délivrance des licences.
L'organisation européenne de coopération économique et la libération des échanges.
L'Union européenne des payements.
Les exportations:
Le service de l'expansion commerciale;
L'aide à l'exportation: comptes E. F. A. C. et comptes équipements. — Garantie de prix et assurance crédit d'Etat. — Remboursement des charges fiscales et sociales.
Le problème des droits de douane.

Notions sommaires sur l'organisation économique et administrative de l'Afrique du Nord.

Statut respectif et organisation administrative des trois territoires.
Régime douanier dans chacun des territoires (principe seulement).
Commerce extérieur:
Attributions respectives du département des affaires économiques et des administrations locales en matière de commerce extérieur (accords commerciaux, licences, compensation, etc.).
Productions:
Principales productions agricoles (culture et élevage).
Principales productions minières.
Aperçu sur l'état actuel de l'industrialisation des territoires:
Démographie:
Notions succinctes sur l'importance de la population et la rapidité de son accroissement.
Plans d'équipement:
L'œuvre accomplie et les objectifs.
Participation de la métropole à cette œuvre.

Etudes statistiques.

Notions générales sur la nature et l'objet de la statistique.
Méthodes d'élaboration et d'utilisation des statistiques, sondages.
Inventaires économiques.
Monographies.
Graphiques.

B. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Le ministère des affaires économiques: origine, évolution, organisation et attributions actuelles.

I. — *Administration centrale.*

Administration générale. — Organisation et attributions. — Recrutement des différentes catégories de fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux affaires économiques:
Règles d'avancement des fonctionnaires.
Principe du nouveau système de notation.
La rémunération des fonctionnaires (traitements, indemnités, indices).
Le régime disciplinaire des fonctionnaires.
Procédure de l'établissement du budget.

Inspection générale de l'économie nationale. — Rôle et attributions:
Différentes fonctions:
1° Sur le plan de l'administration centrale;
2° Sur le plan régional:
Rôle d'information;
Rôle de coordination;
Rôle d'action et d'animation.
Rapports de l'inspection générale avec les différents services du ministère.

Service de coordination pour les affaires économiques en Afrique du Nord. — Rôle et attributions:
Rapports avec les trois territoires.
Rapports avec les administrations centrales.

La direction générale des prix et des enquêtes économiques (services des prix):
Organisation et attributions actuelles.

La direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques:
Historique, organisation et attributions actuelles.

La direction des programmes économiques:
Origine, organisation et attributions actuelles.
Rapports avec les autres services publics, notamment avec le commissariat général au plan.

La direction des relations économiques extérieures:
Organisation et attributions.

II. — *Services extérieurs.*

La direction générale des prix et des enquêtes économiques (services des enquêtes économiques):
Organisation et attributions.

La direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques:
Organisation et attributions.

Institution de comités techniques paritaires dans les services du Trésor.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1953: page 6892, 1re colonne, article 3, 13e ligne, au lieu de: « ... à ceux de la paierie générale de la Seine, à ceux de la recette spéciale de l'assistance publique », lire: « ... à ceux de la paierie générale de la Seine, à ceux de la recette municipale de la ville de Paris auxquels sont adjoints ceux de la recette spéciale de l'assistance publique ».

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 7 septembre 1953, M. Corbineau (Guy-Albert-Armand), inspecteur adjoint de 1re classe des contributions directes en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 2 septembre 1953, les fonctionnaires de l'expansion économique à l'étranger dont les noms suivent sont promus à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-après:

I. — Conseillers commerciaux

Du 2e au 3e échelon.

MM. Lederlin, à compter du 8 juin 1953.
Miot, à compter du 12 août 1953.

Du 1er au 2e échelon.

MM. Campagne, à compter du 1er septembre 1953.
Cau, à compter du 1er septembre 1953.
Moltessier, à compter du 1er septembre 1953.

II. — Attachés commerciaux de 1re classe

Du 1er au 2e échelon.

MM. Bouzou, à compter du 23 mai 1953.
Coste, à compter du 23 mai 1953.
Griere, à compter du 1er juillet 1953.
Petit, à compter du 23 mai 1953.
Schweisguth, à compter du 1er juillet 1953.

III. — Attachés commerciaux de 2e classe

Du 3e au 4e échelon.

M. Pons, à compter du 1er juillet 1953.

Régisseurs d'avances.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;
Vu l'arrêté du 25 juin 1953 relatif aux régies d'avances instituées au service des alcools,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés régisseurs d'avances au service des alcools, les fonctionnaires et agents ci-après désignés:

NOM ET PRÉNOM	GRADE	SERVICE OU ENTREPOT
M. Bonnet (Raymond).	Chef d'entrepôt principal.	Entrepôt de la Plaine-Saint-Denis (Seine).
M. Thelemaque (André).	Chef d'entrepôt.....	Entrepôt de Ris-Orangis (Seine-et-Oise).
M. Poujade (Basile)...	Sous-chef d'entrepôt...	Entrepôt de Gièvres (Loir-et-Cher).
M. David (Charles)....	Contrôleur principal, agent chargé de l'entrepôt.	Entrepôt de Gennes-Longuefuye (Mayenne).
Mlle Cassagnes (Jane).	Agent temporaire chargé de l'entrepôt.	Entrepôt de Sète (Hérault).
M. Saubois (Jean).....	Chef de section principal.	Service d'Alger.
M. Saint-Priest (Arthur).	Sous-chef de section..	Service des alcools, Paris.

Art. 2. — Le directeur du service des alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1953.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Administration générale.

Par arrêté du 26 août 1953, M. Duquenne (Camille), administrateur civil de 2e classe à la direction de l'administration générale, est nommé, sur sa demande, chef des services de l'hygiène scolaire et universitaire, en remplacement de M. Vilatte, appelé à un autre emploi.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des sciences.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1953: page 7785, 1re colonne:

Mathématiques. — Au lieu de: « MM. Arbault, Bass, Campbell, Croiset », lire: « MM. Arbault, Bass, Campbell, Croisot ».

Physiologie. — Au lieu de: « Mme Chalazonitis, MM. Gayet, Jacquet », lire: « Mme Chalazonitis, MM. Gayet, Jacquot ».

Botanique, biologie végétale. — Au lieu de: « ... MM. Champagnat, Dedender, Duchaigne, etc. », lire: « ... MM. Champagnat, Dedonder, Duchaigne, etc. ».

Zoologie. — Au lieu de: « ... MM. Lender, Paneuse, Pessompes, Richard, etc. », lire: « ... MM. Lender, Panouse, Possompes, Richard, etc. ».

Géologie. — Au lieu de: « ... MM. Mercier, Michel, Roch (Edouard), etc. », lire: « ... MM. Mercier, Michel, Roch (Edouard), etc. ».

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1953: page 7785, 2e colonne, 5° Philologie française, langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance, langues romanes, a) Grammaire et philologie, au lieu de: « ... M. Mourot, Mlle Parent, MM. Pignon Straka, etc. », lire: « ... M. Mourot, Mlle Parent, MM. Pigeon, Straka, etc. ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 14 août 1953, M. Poirier (Jean), administrateur de 3e classe, 4e échelon, est promu administrateur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 26 mai 1953.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation et enregistrement des statuts de la fédération constituée entre la caisse régionale de sécurité sociale de Bourgogne et la caisse d'allocations familiales à Audincourt.

Par arrêté en date du 3 septembre 1953, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la fédération constituée entre la caisse régionale de sécurité sociale de Bourgogne—Franche-Comté et la caisse d'allocations familiales de la circonscription de Montbéliard, à Audincourt, pour la gestion de la maternité d'Audincourt.

Cette fédération, dont le siège est à Audincourt, 87, Grande-Rue, a pris la dénomination de « Fédération gestionnaire de la maternité de la sécurité sociale à Audincourt ».

Elle a été enregistrée sous le n° 25-X-I.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 septembre 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste du canton de Nancy-Nord, n° 54-668, à Maxéville (siège social: 16, route de Metz, à Maxéville).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 septembre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Sapeurs-pompiers, n° 2-97, à Lappion, avec la société mutualiste dite: Caisse mutualiste de l'union départementale des officiers et sous-officiers des sapeurs-pompiers de l'Aisne, n° 2-259, à Laon.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 septembre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Solidarité ouvrière d'Argentré-du-Plessis, n° 35-188, à Argentré-du-Plessis, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Vitré, n° 35-13, à Vitré.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 septembre 1953, a été approuvée la fusion de plusieurs sociétés mutualistes dites:

1° Familiale du canton de Dommartin-sur-Yèvre, n° 51-103, à Epense;
2° Société scolaire de secours mutuels et de retraite de la ville de Châlons-sur-Marne, n° 51-125, à Châlons-sur-Marne;
3° Société de secours mutuels scolaire, n° 51-147, à Fismes;
4° Société scolaire de secours mutuels et de retraite La Fraternité, n° 51-152, à Sermaize;
5° Société scolaire de secours mutuels et de retraite de la circonscription primaire d'Epernay, n° 51-154, à Epernay;
6° Société scolaire de secours mutuels d'Ecury-sur-Coole, n° 51-162, à Ecury-sur-Coole;
7° Société scolaire de secours mutuels du canton de Châlons-sur-Marne (partie rurale), n° 51-161, à Châlons-sur-Marne;
8° Société scolaire de secours mutuels de Saint-Rémy-en-Bouzemont, n° 51-168, à Saint-Rémy-en-Bouzemont,

avec la société mutualiste dite:

Mutualité-accidents-élèves des écoles publiques du département de la Marne, n° 51-715, à Châlons-sur-Marne.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 septembre 1953, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Société scolaire de secours mutuels et de retraite du canton de Vertus, n° 51-138, à Vertus;
Société de secours mutuels scolaire, n° 51-115, à Verzy;
Société de secours mutuels scolaire, n° 51-116, à Ay;
Société de secours mutuels scolaire, n° 51-118, à Bazancourt;
Société de secours mutuels scolaire, n° 51-119, à Vitry-le-François;
Société scolaire de secours mutuels de Saint-Amand, n° 51-150, à Saint-Amand;
Société scolaire de secours mutuels de Loivre, n° 51-153, à Loivre;
Société scolaire de secours mutuels du canton de Suippes, n° 51-160, à Suippes;
Société scolaire de secours mutuels du canton de Marson, n° 51-161, à Marson;
Société de secours mutuels scolaire du canton de Sompuis, n° 51-170, à Sompuis;
Société scolaire de secours mutuels, n° 51-171, à Thiéblemont;
Société de secours mutuels scolaire et de retraite, n° 51-177, à Fontaine-Denis;
Société scolaire de secours mutuels du canton, n° 51-180, à Esternay;
Société scolaire de secours mutuels du canton, n° 51-181, à Anglure;
Société de secours mutuels scolaire de Sézanne, n° 51-183, à Sézanne;
Société de secours mutuels scolaire et de retraite du canton de Fère-Champenoise, n° 51-187, à Fère-Champenoise;
Société de secours mutuels scolaire et de retraite du canton de Ville-sur-Tourbe, n° 51-188, à Ville-sur-Tourbe;
Société de secours mutuels scolaire et de retraite du canton de Sainte-Menehould, n° 51-189, à Sainte-Menehould;
La Fraternité, n° 51-315, à Sézanne,

avec la société mutualiste dite:

Mutualité-accidents-élèves des écoles publiques du département de la Marne, n° 51-715, à Châlons-sur-Marne.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 septembre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Scolaire, n° 47-162, à Nérac, avec la société mutualiste dite Union mutualiste de Nérac, n° 47-9, à Nérac.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 septembre 1953, M. Epitalbra, administrateur civil de 2e classe en service détaché, a été rayé des cadres du personnel de l'administration centrale à compter du 1er juin 1953.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Comité d'aménagement de la région parisienne.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et notamment l'article 49 de ladite loi;

Vu l'avis exprimé le 26 août 1953 par le ministre de l'intérieur;

Vu l'avis exprimé le 3 août 1953 par le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés pour trois ans, à compter de la parution du présent arrêté, membres du comité d'aménagement de la région parisienne:

1° Au titre de membre du conseil général de la Seine-et-Oise, de la Seine-et-Marne et de l'Oise:

MM. Boutonnat, président du conseil général de Seine-et-Oise;
Picard, conseiller général de Seine-et-Marne;
Firmin, conseiller général de l'Oise;

2° Au titre de conseiller municipal de Paris:

MM. Leveque;
Lancrenon;

3° Au titre de maire ou de conseiller municipal:

MM. Le Gallo, maire de Boulogne (Seine);
Monteny, maire de Gagny (Seine-et-Oise);
Bouvin, maire adjoint de Meaux (Seine-et-Marne);
Davidsen, maire de Senlis (Oise);

4° Au titre de personnalités particulièrement qualifiées en raison de leurs fonctions, de leurs études, de leurs travaux.

MM. le docteur Tanon, membre de l'académie de médecine;
Bitterlin, président de l'ordre régional des architectes;
Prost, architecte, urbaniste, membre de l'institut;
Mme René Mayer, présidente de la Semaine de la plus belle France;
MM. André Billy, homme de lettres;
le président de la chambre de commerce de Paris;
Sentenac, directeur des services techniques à la préfecture de la Seine;
de Buffevent, ingénieur en chef des ponts et chaussées de Seine-et-Oise.

Art. 2. — Le directeur général de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CAMILLE BONNOME.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Modification à l'arrêté du 20 juillet 1953 portant délégation de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 24 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 48-555 du 3 avril 1948;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 fixant la compétence territoriale des délégués interdépartementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, modifié par arrêté du 31 décembre 1951;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1953, et notamment les articles 2 et 3,

Arrête:

Art. 1er. — Les dates des 1er octobre 1953 fixée à l'article 2 et 30 septembre 1953 fixée à l'article 3 de l'arrêté du 20 juillet 1953 sont respectivement reportées aux 1er janvier 1954 et 31 décembre 1953.

Art. 2. — Le directeur des pensions et des services médicaux et le directeur de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1953

ANDRÉ MUTTER.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 septembre 1953, M. Texier (Pierre), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction des pensions et des services médicaux, 2e bureau), est nommé secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon) (indice 205) et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er septembre 1953.

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 7 septembre 1953, M. Forcinal (André), secrétaire d'administration stagiaire à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, est nommé secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon) et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er septembre 1953.

Par application des lois et règlements relatifs aux bonifications d'ancienneté pour services militaires, M. Forcinal est élevé aux deuxième et troisième échelons de son grade (indice 245), à compter du 1er septembre 1953, compte tenu de 5 ans 15 jours de bonifications pour services militaires de guerre. (Reliquat de 1 an 15 jours de bonifications.)

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Nomination d'ingénieurs élèves des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones et radiodiffusion-télévision française).

Par arrêté du 7 septembre 1953, sont, à compter du 1er octobre 1953, nommés à l'emploi d'ingénieur élève des télécommunications à l'école nationale supérieure des télécommunications les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

MM. Le Mezec (Jean), Barras (Claude), Billiau (Jean), Schwob (Jean), Favier (Pierre), Fardin (Gérard), Blanquart (Paul), Bunelle (Jean-Claude).

Sont, à compter du 15 octobre 1953, nommés à l'emploi d'ingénieur élève des télécommunications, les candidats admis au concours des 26-28 mai et 3-4 juin 1953 dont les noms suivent:

MM.
Reynard (Jean), inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones à Paris-16.
Raimbault (Paul), contrôleur à Tunis (radiodiffusion-télévision française.
Enkaoua (Léon), inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones à Oran-télégraphe.
Villemejane (Georges), inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones à la direction régionale des télécommunications de Paris.
Doin (Jacques), contrôleur à Tunis (radiodiffusion-télévision française).

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision du directeur de l'Imprimerie nationale en date du 29 mai 1953, M. Luxain (René), candidat militaire classé, a été nommé à un emploi réservé d'ouvrier temporaire qualifié (spécialité: opérateur linotypiste).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du jeudi 10 septembre 1953.

Présents. — MM. Arnal, Badie, Bettencourt, Bouhey (Jean), Briffod, Fonlupt-Esperaber, Gaillemin, Gaumont, Mme Guérin (Rose), MM. Isorni, Kriegel-Valrimont, Manceau (Robert) (Sarthe), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Mondon, Nenon, Paquet, Peltre, Pierrebourg (de).

Excusé. — M. Durbet.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Décès d'un sénateur.

M. Félicien Cozzano, sénateur du Soudan (1re section), est décédé le 9 septembre 1953.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT D'OUTRE-MER

(Rattaché administrativement au groupe du rassemblement du peuple français aux termes de l'article 16 du règlement.)

(8 membres au lieu de 9.)

Supprimer le nom de M. Cozzano

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la 31e tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Confolens (Charente), le 9 septembre 1953, à 20 h. 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
1	—	2.000 F.	2.000 F.
74	—	3.000 F.	5.000 F.
30	—	4.000 F.	6.000 F.
25	—	6.000 F.	8.000 F.
91	—	8.000 F.	10.000 F.
908	—	10.000 F.	15.000 F.
360	—	14.000 F.	20.000 F.
827	—	16.000 F.	25.000 F.
768	—	20.000 F.	30.000 F.
3.975	—	40.000 F.	60.000 F.
2.508	—	40.000 F.	60.000 F.
9.079	—	40.000 F.	60.000 F.
4.066	—	60.000 F.	90.000 F.
2.699	—	60.000 F.	90.000 F.
3.524	—	80.000 F.	100.000 F.
7.915	—	80.000 F.	100.000 F.
0.148	—	100.000 F.	120.000 F.
8.541	—	120.000 F.	160.000 F.
1.761	—	160.000 F.	200.000 F.
46.862	—	200.000 F.	300.000 F.
89.546	—	200.000 F.	300.000 F.
99.155	—	200.000 F.	300.000 F.
43.794	—	200.000 F.	300.000 F.
85.628	—	200.000 F.	300.000 F.
42.511	—	400.000 F.	400.000 F.
23.090	—	400.000 F.	400.000 F.
76.528	—	400.000 F.	400.000 F.
60.412	—	600.000 F.	500.000 F.
76.570	—	600.000 F.	500.000 F.
17.196	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
085.480	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
099.229	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
198.172	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
290.075	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
134.017	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
193.818	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
020.430	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
285.443	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
025.871	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
273.707	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
124.424	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
148.511	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 16 septembre 1953 à Dinan (Côtes-du-Nord).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de deux avenants à la convention collective nationale de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.

En vertu de l'article 2 (2e) de la loi du 25 juillet 1952 permettant aux salariés de l'agriculture de créer un régime de prévoyance et de retraites complémentaires et du décret n° 53-503 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, le ministre de l'agriculture envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs d'ingénieurs et de cadres des entreprises agricoles du territoire métropolitain les avenants à la convention collective nationale de prévoyance du 2 avril 1952.

Ces avenants ont été conclus les 20 novembre 1952 et 6 août 1953 à Paris, entre:

D'une part, la fédération nationale de la propriété agricole, la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, la fédération des associations viticoles de France, et la fédération des producteurs de l'horticulture et des pépinières,

D'autre part, le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

Les textes en ont été déposés les 12 décembre 1952 et 10 septembre 1953 au greffe de la justice de paix du 9e arrondissement de Paris.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 10 sept. 1953.	
349 95	Etats-Unis	1 $ USA	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
354 30	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	354 70	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..
8348 ..	Allemagne occ.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8341 ..	8338 ..
696 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	695 85	695 75
5042 ..	Danemark	100 c. d	5 67 22	5029 25	5105 25	5035 ..	.... ..
975 80	Grande-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 45	975 ..	974 85
9212 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9204 ..	9200 ..
6750 ..	Suède	100 c. s	6705 628	6715 ..	6816 50	6747 ..	6744 ..
8017 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8012 ..	8010 ..
1002 50	Egypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 50	1002 ..
36 45	Italie	100 lire	35 022	35 60	36 45	36 45	.... ..
4045 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 ..	4090 ..	.... ..	.... ..
4880 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4885 ..	4880 ..
1248 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 30	1217 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ..	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 ..(2)		1355 ..(2)	

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	850
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam.....	100 piastres.....	1000
Comptoirs français dans l'Inde.....	100 roupies I. F....	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 3 SEPTEMBRE 1953	AU 27 AOUT 1953
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		3.139.113.680 »	2.599.555.744 »
Monnaies divisionnaires		7.800.176.928 »	7.935.564.890 »
Comptes courants postaux		37.348.242.549 »	19.450.622.229 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.111.743 »	3.849.111.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		200.000.000.000 »	200.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		189.400.000.000 »	188.500.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	615.969.408.774 »		
Effets escomptés sur l'étranger	267.787.435 »	915.605.885.196 »	959.002.420.668 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	9.881.175.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	319.587.514.289 »		
Effets négociables achetés en France (7)		241.118.613.724 »	276.048.413.674 »
Avances à 30 jours sur effets publics		23.382.912.000 »	21.628.584.000 »
Avances sur titres		8.680.834.676 »	9.757.522.787 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		412.980.750 »	412.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		44.582.850.417 »	35.159.978.707 »
Divers		50.372.803.982 »	50.104.946.586 »
Total		2.435.679.120.373 Fr.	2.451.435.296.434 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.211.573.588.950 »	2.176.277.316.940 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	4.488.826 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	396.609.395 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	93.645.408.272 »	151.190.372.545 »	189.031.889.254 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	57.143.866.032 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.593.093 »	307.593.093 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		72.398.960.035 »	85.609.891.097 »
Total		2.435.679.120.373 Fr.	2.451.435.296.434 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1875 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 3 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1939 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 convention du 9 juin 1910 approuvée par le décret du 9 juin 1910, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Premier Sous-Gouverneur,
J. SALTES.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Chaux et Ciments de Lavazière et Lexos

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DE GENÈVE, ALBI (TARN)

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1929.

Dix-septième amortissement.

Liste numérique des 320 obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au tirage du 25 juin 1953. Ces titres sont remboursables à 1.000 F à partir du 1er janvier 1954, date à laquelle les intérêts cesseront d'être servis.

32	93	110	121	145	4.350	4.355	4.369	4.376	4.392
162	179	211	282	352	4.396	4.409	4.440	4.460	4.467
366	378	388	427	431	4.473	4.476	4.503	4.511	4.558
437	442	447	463	495	4.582	4.641	4.643	4.670	4.686
524	543	547	606	618	4.708	4.720	4.736	4.788	4.838
623	730	752	860	865	4.842	4.850	4.863	4.888	4.918
894	897	911	954	960	4.922	4.953	4.956	4.982	5.077
1.007	1.021	1.032	1.041	1.061	5.081	5.111	5.119	5.126	5.140
1.067	1.071	1.099	1.102	1.118	5.295	5.260	5.262	5.295	5.326
1.128	1.129	1.146	1.206	1.212	5.346	5.351	5.398	5.420	5.429
1.217	1.234	1.243	1.265	1.273	5.443	5.454	5.497	5.512	5.538
1.338	1.362	1.385	1.419	1.447	5.543	5.560	5.598	5.602	5.603
1.457	1.486	1.509	1.541	1.527	5.610	5.613	5.631	5.632	5.639
1.532	1.603	1.625	1.654	1.664	5.655	5.660	5.673	5.678	5.681
1.732	1.736	1.822	1.855	1.859	5.728	5.739	5.750	5.798	5.824
1.875	1.883	1.909	1.912	1.915	5.882	5.889	5.959	5.987	6.018
1.921	1.926	1.936	1.942	1.985	6.036	6.096	6.094	6.120	6.131
1.999	2.060	2.073	2.078	2.100	6.150	6.215	6.216	6.248	6.250
2.108	2.175	2.218	2.235	2.250	6.268	6.282	6.287	6.294	6.296
2.302	2.321	2.328	2.354	2.373	6.447	6 469	6.478	6.488	6.566
2.374	2.444	2.464	2.471	2.562	6.599	6.601	6.613	6.686	6.690
2.653	2.670	2.673	2.782	2.826	6.695	6.776	6.777	6.799	6.801
2.882	2.905	2.924	2.929	3.075	6.814	6.968	6.999	7.006	7.007
3.108	3.112	3.169	3.197	3.205	7.034	7.086	7.099	7.121	7.129
3.227	3.243	3.247	3.274	3.314	7.148	7.157	7.172	7.207	7.293
3.326	3.388	3.347	3.360	3.394	7.330	7.350	7.355	7.358	7.362
3.488	3.498	3.504	3.528	3.573	7.364	7.447	7.420	7.543	7.546
3.598	3.599	3.603	3.617	3.679	7.578	7.580	7.583	7.598	7.621
3.683	3.747	3.758	3.759	3.804	7.624	7.632	7.634	7.636	7.645
3.821	3.858	3.862	3.907	4.079	7.651	7.667	7.686	7.690	7.713
4.098	4.159	4.179	4.206	4.213	7.728	7.735	7.815	7.837	7.845
4.257	4.267	4.270	4.321	4.327	7.899	7.912	7.924	7.980	7.982

Obligations 5 1/2 0/0 1929 amorties et non encore présentées au remboursement au 15 juillet 1953.

Tirage 1938.

6.938 7.073

Tirage 1939.

3.288 4.066 4.250 7.152

Tirage 1940.

3.063 7.090

Tirage 1941.

2.367 3.065 3.068 3.074

Tirage 1942.

1.545 2.535 6.081 6.082
6.084 6.868

Tirage 1943.

1.148 1.699 2.534 2.897 3.064
3.746 5.507 5.703 5.995 6.281
6.862 6.910 7.091

Tirage 1944.

2.880 2.896 4.337 4.400 6.981
6.998 7.063 7.089 7.303

Tirage 1945.

697 1.244 1.529 5.508
6.492 6.793

Tirage 1946.

6.092 6.227 6.835 7.001 7.509

Tirage 1947.

812 2.553 2.604 4.980 6.857
6.865 7.353 7.382

Tirage 1948.

1.552 3.948 6.913 7.369

Tirage 1949.

746 813 853 1.037 1.503
4.383 4.401 5.107 6.863 6.867
7.032

Tirage 1950.

736 1.597 4.071 4.381 4.385
4.595 5.443 5.970 6.703 6.866
7.020 7.026 7.291

Tirage 1951.

856 1.546 2.061 2.005 2.105
2.408 2.430 2.757 2.881 3.670
4.445 4.759 5.108 5.304 5.562
5.694 5.812 6.038 6.098 6.101
6.771 7.023 7.036

Tirage 1952.

23 33 31 44 85
91 238 240 243 263
269 278 292 293 294
298 338 362 368 386
397 400 456 458 525
528 541 554 561 577
579 581 599 604 607
624 633 634 635 638
646 663 670 671 700
728 731 736 749 755
780 783 786 794 807
810 821 836 850 855
857 905 908 925 930
948 957 972 1.018 1.019
1.029 1.031 1.056 1.062 1.074
1.077 1.084 1.087 1.099 1.138
1.140 1.162 1.171 1.180 1.190
1.209 1.209 1.218 1.228 1.238
1.259 1.261 1.345 1.346 1.347
1.349 1.379 1.400 1.405 1.413
1.414 1.421 1.422 1.425 1.451
1.455 1.478 1.480 1.487 1.494
1.495 1.514 1.520 1.562 1.588
1.639 1.640 1.657 1.658 1.700
1.701 1.723 1.725 1.739 1.744
1.749 1.751 1.757 1.762 1.765
1.773 1.778 1.785 1.788 1.797
1.807 1.809 1.813 1.820 1.847
1.861 1.864 1.866 1.867 1.869
1.870 1.872 1.874 1.929 1.931
1.937 1.938 1.939 1.941 1.953
1.954 1.958 1.960 1.963 1.974
1.998 1.994 2.039 2.040 2.067
2.070 2.072 2.101 2.103 2.106
2.112 2.113 2.122 2.124 2.126
2.129 2.132 2.133 2.157 2.162
2.165 2.188 2.196 2.195 2.197
2.208 2.270 2.272 2.278 2.281
2.293 2.319 2.324 2.348 2.364
2.382 2.418 2.429 2.438 2.439
2.443 2.444 2.449 2.450 2.459
2.460 2.470 2.476 2.490 2.495
2.522 2.524 2.531 2.537 2.546
2.547 2.548 2.552 2.554 2.556
2.561 2.580 2.594 2.601 2.603
2.606 2.609 2.613 2.618 2.619
2.620 2.624 2.634 2.665 2.684
2.690 2.696 2.698 2.719 2.742
2.752 2.760 2.763 2.768 2.781
2.805 2.823 2.850 2.872 2.875
2.878 2.886 2.888 2.898 2.902
2.920 2.940 2.952 2.965 2.984
3.005 3.007 3.030 3.042 3.049
3.067 3.070 3.081 3.101 3.105
3.133 3.139 3.143 3.228 3.256
3.267 3.275 3.286 3.298 3.303
3.305 3.332 3.352 3.389 3.402
3.407 3.410 3.411 3.412 3.414
3.416 3.427 3.432 3.436 3.440
3.447 3.448 3.451 3.483 3.487
3.492 3.499 3.530 3.531 3.538
3.539 3.576 3.585 3.586 3.592
3.595 3.609 3.634 3.641 3.658
3.668 3.692 3.726 3.750 3.761
3.764 3.775 3.783 3.786 3.810
3.820 3.830 3.835 3.837 3.893
3.897 3.898 3.937 4.014 4.017
4.025 4.045 4.058 4.065 4.074
4.102 4.142 4.144 4.146 4.163
4.208 4.237 4.253 4.258 4.274
4.310 4.336 4.338 4.346 4.394
4.394 4.398 4.403 4.410 4.419
4.424 4.431 4.443 4.470 4.482
4.497 4.500 4.506 4.521 4.525
4.538 4.543 4.550 4.601 4.605
4.668 4.698 4.706 4.722 4.727
4.731 4.738 4.741 4.755 4.760
4.765 4.772 4.793 4.800 4.806
4.810 4.820 4.848 4.889 4.901
4.915 4.924 4.932 4.966 4.993
4.997 5.075 5.076 5.080 5.106
5.135 5.139 5.142 5.144 5.157
5.200 5.207 5.224 5.246 5.248
5.263 5.274 5.283 5.285 5.287
5.294 5.300 5.302 5.303 5.307
5.309 5.313 5.364 5.408 5.417
5.419 5.437 5.474 5.479 5.492
5.499 5.519 5.521 5.553 5.559
5.595 5.596 5.604 5.605 5.621
5.624 5.636 5.688 5.691 5.714
5.724 5.731 5.741 5.759 5.760
5.777 5.780 5.798 5.800 5.803
5.804 5.808 5.817 5.820 5.824
5.825 5.826 5.836 5.841 5.844
5.858 5.859 5.878 5.886 5.887
5.911 5.923 5.930 5.941 5.949
5.973 5.981 6.010 6.015 6.020
6.023 6.024 6.025 6.029 6.043
6.045 6.051 6.057 6.058 6.080
6.085 6.100 6.110 6.140 6.209
6.213 6.255 6.259 6.262 6.263
6.275 6.280 6.320 6.321 6.368
6.407 6.444 6.456 6.465 6.490
6.491 6.493 6.512 6.513 6.514
6.519 6.539 6.551 6.556 6.576
6.590 6.607 6.627 6.721 6.726
6.627 6.730 6.732 6.734 6.738
6.758 6.764 6.766 6.770 6.784
6.811 6.828 6.843 6.911 6.912
6.928 6.947 6.957 6.962 6.989
6.997 7.022 7.025 7.041 7.048
7.081 7.084 7.109 7.110 7.114
7.115 7.122 7.131 7.133 7.136
7.138 7.153 7.159 7.162 7.173
7.178 7.181 7.183 7.189 7.197
7.205 7.206 7.258 7.261 7.278
7.280 7.302 7.305 7.319 7.347
7.352 7.363 7.368 7.374 7.375
7.389 7.394 7.396 7.397 7.403
7.421 7.458 7.466 7.467 7.494
7.493 7.499 7.503 7.673 7.675
7.679 7.681 7.687 7.688 7.897
7.904 7.944 7.925 7.935 7.979
7.991 7.992 8.000

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

ADJUDICATION RESTREINTE

Adjudication restreinte le mercredi 23 septembre 1953 à neuf heures au foyer de garnison, caserne Ney, Metz, pour la fourniture aux corps de troupe de la place de Metz des denrées d'ordinaire suivantes:

Légumes frais, pommes de terre, poisson congelé, conserves de poissons, denrées d'épicerie, choucroute, condiments, fromages, confitures.

Les déclarations d'intention de soumissionner et les pièces exigées pour concourir devront parvenir avant le 9 septembre 1953 à neuf heures au président de la commission des ordinaires de garnison, 151e régiment d'infanterie, quartier Raffenel, Metz.

Le cahier des charges spéciales peut-être consulté dès maintenant, au bureau de l'officier secrétaire de la C. D. O. G. au 151e régiment d'infanterie, où tous renseignements seront donnés sur l'importance des fournitures. Téléphone: 42-000, poste 666.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Randonneurs annemassiens.** But: favoriser la pratique du tourisme à bicyclette. Siège social: brasserie du Môle, 21, rue de Faucigny, Annemasse.

10 août 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Société historique et archéologique du 14e arrondissement.** But: histoire du 14e arrondissement. Siège social: mairie du 14e, place Ferdinand-Brunot, Paris.

11 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association sportive Lesieur,** Coudekerque. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: route de Bourbourg, usine Lesieur, Coudekerque-Branche.

11 août 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entr'aide et d'éducation populaire du 7e arrondissement.** But: intensifier la culture populaire par tous moyens et notamment par l'organisation de manifestations, conférences et projections de films. Siège social: 23, avenue Rapp, Paris (7e).

12 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Association fraternelle d'œuvres sociales Zaouiate Moulay Tayeb.** But: abriter dans son local, héberger, soulager les infortunés venant à Perregaux. Siège social: cité Kaddour Belkaïm, à Perregaux.

18 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Amicale laïque de la Chapelle-Bouexic.** But: défense morale et maternelle de l'école laïque, aide aux élèves indigents; orientation professionnelle. Siège social: école publique de garçons, la Chapelle-Bouexic.

18 août 1953. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. **Syndicat des fêtes de Sarbazan.** But: fêtes patronales et réjouissances populaires. Siège social: mairie de Sarbazan.

19 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Amicale des chasseurs d'Arveyres.** But: la sauvegarde du gibier et l'organisation de la chasse sur le territoire de la commune. Siège social: salle des fêtes d'Arveyres.

19 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Pétanque du Vallier.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: restaurant du Gravier, Saint-Girons.

23 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Société des chasseurs d'Agencourt.** But: réglementation de la chasse sur le territoire, protection du gibier, destruction d'animaux nuisibles, repeuplement. Siège social: mairie d'Agencourt.

25 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. Société **La Boule belleysanne de Belley.** But: développer le sport bouliste. Siège social: café Neuf, place des Terreaux, Belley.

28 août 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Espérance Judo-Club.** But: pratique du judo. Siège social: café Moderne, Camaret.

28 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société colombophile Le Martinet.** But: entraînement du pigeon voyageur. Siège social: rue E.-Basly, Wingles.

29 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes de Cuves.** But: organisation de la fête locale et de toutes manifestations sportives. Siège social: mairie de Cuves.

29 août 1953. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre d'Indre-et-Loire.** But: défense en commun des intérêts généraux des associations adhérentes. Siège social: direction de l'enseignement libre, 28, rue Emile-Zola, Tours.

29 août 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Société de chasse **La Saint-Hubert.** But: organisation de la chasse et protection du gibier sur la commune de Villièvres. Siège social: café Talmant, route nationale, à Villièvres.

1er septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale Guyenne et Gascogne des anciens élèves de l'institution régionale des sourds-muets de Bordeaux.** But: promouvoir et entretenir la solidarité entre ses membres. Siège social: 61, rue de Marseille, Bordeaux.

1er septembre 1953. Déclaration à la préfecture des Landes. **Etablissement rural dans la région des Landes.** But: association pour favoriser l'exploitation de terres abandonnées ou insuffisamment exploitées. Siège social: quartier Saint-Médard, Mont-de-Marsan.

2 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement d'éducation populaire, de sport et de préparation militaire pour la population de la commune de Billiers.** But: favoriser, promouvoir, soutenir toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de la commune de Billiers. Siège social: presbytère, Grande-Rue, Billiers.

4 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association pour la formation technique et professionnelle des jeunes artisans et ouvriers.** But: création, entretien et développement des œuvres de formation technique et professionnelle des jeunes artisans et ouvriers. Siège social: 6, rue du Tribunal, Redon.

4 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Judo-Club Emeraude.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, de l'aïkido, du kendo, et éducation physique. Siège social: Saint-Servan-sur-Mer, 21, rue du Four.

5 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Foyer rural de Saint-Jean-du-Cardonnay.** But: poursuivre l'éducation et organiser les loisirs de la jeunesse. Siège social: mairie de Saint-Jean-du-Cardonnay.

MODIFICATIONS

28 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Le centre des jeunes patrons.** Modifications dans la composition de son comité de direction et dans ses statuts concernant l'organisation administrative intérieure. Siège social: 19, avenue Georges-V, Paris.

27 août 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. Le Boules-Club de la police d'Etat à Oran change son titre, qui devient **Boules-Club Saint-Charles** et transfère son siège social du 111, rue René-Bazin, au 3, rue Général-Laperrine, Oran.

27 août 1953. Déclaration à la préfecture de l'Indre. La société Protection de l'enfance et de l'adolescence devient **Association du département de l'Indre pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.** Siège social: palais de justice, Châteauroux.

1er septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des travailleurs sociaux juifs** transfère son siège social du 62, rue Spontini, au 19, rue de Téhéran, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

24 juillet 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 11 août 1953.) **Fédération des comités nationaux d'entr'aide des Serbes, des Croates et des Slovènes en France.** But: aide aux émigrés Serbes, Croates et Slovènes. Siège social: 13, rue Chernoviz, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.